

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.461-1 du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article R.160-1 du Code de l'urbanisme,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Madame Brigitte FAESSEL, agent territorial à la mairie de Crépy-en-Valois, instructrice du droit des sols du service urbanisme, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est désignée aux fins de faire l'objet d'une procédure d'assermentation pour réaliser les missions de contrôle en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et par le code des communes.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis au Président du Tribunal d'Instance de Senlis accompagné d'une demande du Maire pour que le juge reçoive la prestation de serment.

**Article 3 :**

Dès la prestation de serment effectuée, le Maire fera établir et remettra à Madame Brigitte FAESSEL une carte officielle précisant sa qualité d'agent assermenté. Madame Brigitte FAESSEL présentera ladite carte officielle aux administrés concernés, lors de ses missions de contrôle en matière d'urbanisme.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur dès les formalités de transmission au contrôle de légalité et d'affichage accomplies.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 mai 2023.

Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

15 MAI 2023



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230511-A2023-16-URBA-AR  
Date de télétransmission : 15/05/2023  
Date de réception préfecture : 15/05/2023